

## « Road2Morocco » \*

### Réseaux Belgique

#### Article Préliminaire – Définitions :

Dans le cadre de ce Règlement, les termes suivants sont définis ainsi :

- L'organisateur désigne la société organisatrice du jeu-concours à savoir Attijariwafa bank Europe (ci-après également désignée la « Banque ») ;
- "Gagnant" désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par l'organisateur selon les conditions prévues au présent Règlement ;
- "Jeu-concours" désigne le présent jeu « Road2Morocco » ;
- "Lot" désigne le(s) produit(s) proposé(s) par l'organisateur et remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés au présent Règlement ;
- "Participant" désigne le ou la participant(e) au Jeu-concours qui remplit les conditions énumérées à l'Article 2 ;
- « Supports de communication » désigne l'affiche, l'emailing, la landing page, la notification push Google My Business et l'insertion relevé de compte

## ARTICLE 1 – ATTIJARIWAFA BANK EUROPE ET DUREE DU JEU-CONCOURS

- 1.1. La société Attijariwafa bank Europe, Succursale de Belgique dont le siège social est situé au 128-130, boulevard Maurice Lemonnier, 1000 Bruxelles, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Jeu-concours Road2Morocco» dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.
- 1.2. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 7 novembre 2025 à 9h00 (neuf heure) au dimanche 18 janvier 2026 à 00h00(minuit) (date et heure Belge).

## ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES DU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est avec obligation d'achat et ouvert à tous les clients d'Attijariwafa bank Europe en Belgique, personnes majeures résidant en belgique et ayant cumulativement :
  - Effectué au moins trois (3) transferts d'un montant minimum de 100 € chacun via les solutions, Trans'vir, Trans'compte ponctuel, Trans'espèces, Trans'chèque, Trans'prélèv et Trans'carte durant la période du jeu concours. Concernant Trans'prélèv, seuls les clients ayant souscrit et effectué au moins un transfert d'argent ce canal cumulé avec les autres canaux pendant la période du jeu concours y sont éligibles.
  - et rempli le bulletin de participation en ligne, accessible via le lien présent sur les supports de communication dédiés.

2.2. Sont exclues les personnes physiques ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

2.3. Attijariwafa bank Europe se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions ci-dessus.

\*Road2Morocco : En route vers le Maroc

2.4. Le jeu est présenté sur les supports de communication d'Attijariwafa bank Europe en Belgique pendant la durée du concours.

2.5. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par Attijariwafa bank Europe qui se réserve la possibilité d'exclure les participants ayant commis des fraudes avérées.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.6. Les gagnants du jeu-concours se verront proposer, en acceptant leur lot, de:

- Se prêter à des prises de vues (photos et/ou vidéos) organisées par Attijariwafa bank Europe ou ses prestataires avant, pendant et après leur expérience au Maroc ;
- Participer à la réalisation d'une capsule vidéo retraçant leur parcours, de l'annonce de leur gain jusqu'à leur expérience de visionnage du match au Maroc.

Ces contenus (images, sons, témoignages, prénoms et villes de résidence) pourront, sous réserve de l'autorisation du client, être librement exploités, reproduits et diffusés par Attijariwafa bank Europe, en tout ou partie, sur ses supports de communication et notamment ses réseaux sociaux, pour une durée de 5 ans et sans contrepartie financière.

Les conditions d'exploitation de l'image et du témoignage des gagnants, ainsi que les modalités d'exercice de leurs droits de retrait, seront précisées dans le formulaire de cession de droit qui leur sera soumis pour signature.

Les conditions d'exploitation de l'image et du témoignage des gagnants, ainsi que les modalités d'exercice de leur droit de retrait, seront précisées dans le **formulaire de cession de droits** qui leur sera soumis pour signature.

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)**, les gagnants conservent la possibilité de **retirer ultérieurement leur consentement** à l'utilisation de leur image ou de leur témoignage pour les **diffusions futures**, en adressant une demande à :

✉ [dataprotection@attijariwafa.net](mailto:dataprotection@attijariwafa.net).

### ARTICLE 3 – LOTS A GAGNER

3.1. Donations mises en jeu pour les Lots : renseigner la valeur des lots dès que nous aurons l'information

Les lots à gagner en Belgique se composent comme suit :

- **Un gros lot**, consistant en un « pack voyage » comprenant chacun :
  - un (1) billet d'avion aller-retour Belgique-Maroc,
  - et un (1) hébergement à l'hôtel,
  - Un (1) billet pour assister à un match de foot (billet de match ouverture Maroc-Comores)
  - 12 abonnement Bein sport, 8 ballons et 8 maillots de foot répartis de la façon suivante :



1 tirage au sort	09 décembre	1 Pack CAN (avec billet match d'ouverture Maroc) <ul style="list-style-type: none"><li>• 12 abonnements Bein Sport</li></ul>
2ème tirage au sort	23 décembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 ballons</li><li>• 4 maillots</li></ul>
3ème tirage	20 janvier	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 ballons</li><li>• 4 maillots</li></ul>

La valeur des lots est la suivante :

- ✓ Pack VIP avec le match d'ouverture : 1 490 €
- ✓ Maillot de foot : prix unitaire 79.16 €
- ✓ Ballon de foot : 25 €
- ✓ 1 abonnement Bein sport : 15 €

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables, et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou équivalent financier, sous quelque forme que ce soit.

#### ARTICLE 4 – Mécanisme du tirage au sort

Pour être éligible au tirage au sort, chaque participant doit avoir réalisé **au minimum trois (3) transferts d'un montant unitaire supérieur ou égal à 100 €**. Ces trois transferts le rendent éligibles à la participation jeu-concours et lui permettent de remplir un bulletin de participation.

À compter du **quatrième (4<sup>e</sup>) transfert**, chaque transfert supplémentaire d'un montant unitaire supérieur ou égal à 100 € permet d'obtenir **une (1) chance supplémentaire (qui générera automatiquement un bulletin de participation supplémentaire au tirage au sort)**.

#### Résumé du mécanisme :

- Trois (3) transferts minimum de 100 € chacun : participation validée → 1 chance de gain (avec un bulletin de participation)
- Si le client effectue 3 transferts de 100 €+ 1 autre transfert d'au moins de 100€ → 2 chances de gagner (**un deuxième bulletin de participation** au tirage au sort au nom du client sera généré automatiquement).
- Si le client effectue 3 transferts de 100 €+ 2 autres transferts d'au moins 100 € chacun → 3 chances de gagner (**un deuxième et un troisième bulletin de participation** au tirage au sort au nom du client seront générés automatiquement).

#### ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION



Pour participer au « Jeu-concours », il suffira au client ayant effectué au moins trois (3) transferts d'un montant minimum de 100 € chacun via les solutions Trans'vir, Trans'compte, Trans'espèces, Trans'chèque, Trans'prélèv et Trans'carte aux dates indiquées dans l'article 1, de remplir un bulletin de participation en ligne accessible via le lien présent sur les supports de communication dédiés. Concernant Trans'prélèv, seuls les clients ayant effectué un nouveau transfert d'argent via Trans'prélèv pendant la période du jeu concours y sont éligibles.

Ce lien donnera accès à une page web où le client devra répondre à un quiz et valider sa participation au jeu concours en remplaçant un formulaire d'identification (nom, prénom, email et numéro de téléphone). Sa participation sera ensuite validée via un écran de confirmation de participation.

Il est entendu que chaque Participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Seuls les formulaires dûment et correctement remplis, ainsi collectées, seront considérées comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les Participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucun lot.

Plusieurs tirages au sort seront programmés aux dates suivantes : 9 décembre, 23 décembre et le 20 janvier.

Pour le tirage au sort du gros lot, l'ensemble des clients remplissant les conditions d'éligibilité précisées au présent règlement sera automatiquement inclus, y compris ceux déjà déclarés gagnants des autres lots lors d'un précédent tirage. Le fait pour un participant d'avoir remporté un autre lot lors d'un premier tirage ne saurait l'exclure de l'éligibilité à l'attribution d'un gros lot dans le cadre d'un tirage ultérieur. Et à contrario, un client ayant été tiré au sort pour gagner un gros lot, ne sera plus éligible pour gagner d'autre(s) lot(s) (que ce soit d'autres gros lots ou des autres lots).

## ARTICLE 6 – ACCESSIBILITE DU RÈGLEMENT

6.1. Les participants pourront consulter le règlement complet du présent jeu-concours sur la page internet <https://particuliers.attijariwafabank-europe.be/jeu-concours-road2morocco-reglement>

6.2. Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du siège social d'Attijariwafa bank Europe, société organisatrice du présent jeu-concours sis à l'adresse suivante :

**Attijariwafa bank Europe**  
**Direction Marketing et Communication**  
**6-8 rue Chauchat**  
**75009 Paris**

## **ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGANTS ET REMISE DES LOTS**

7.1. Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique ou par téléphone cinq (5) jours maximum après le tirage au sort selon les informations renseignées lors de l'inscription.

Aucun courrier, ni appel ne seront adressés aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés

Les gagnants auront un délai de trois (3) jours pour répondre à la prise de contact, sans réponse, un nouveau tirage au sort sera organisé pour désigner un gagnant.

7.2. Les gains ne peuvent être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots.

7.3. Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant sur le lot, la qualité, le coût.

Attijariwafa bank Europe décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

7.4. Tout lot non réclamée dans les délais énoncés ci-dessous restera la propriété d'Attijariwafa bank Europe. Le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

7.5. Le lot sera à retirer dans l'agence Attijariwafa bank Europe où le gagnant est client.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La responsabilité d'Attijariwafa bank Europe est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. Attijariwafa bank Europe ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera affiché en agence Attijariwafa bank Europe et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus.

Attijariwafa bank Europe ne pourra en aucun cas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

9.1. En participant au Jeu-concours et en communiquant leurs informations, les participants consentent à ce que Attijariwafa bank Europe traite et collecte leurs données personnelles afin de leurs permettre de participer au Jeu-concours, de recevoir leurs Lots (pour les Gagnants).

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leur identité et coordonnées. Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

9.2. Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu-concours, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version (dite « Loi Informatique et Libertés ») et destinées exclusivement à Attijariwafa bank Europe, responsable de leur traitement, à des fins :

- Gestion du Jeu-concours, incluant la participation, le tirage au sort, la communication avec les gagnants et la remise des lots, sur la base de l'exécution du contrat (article 6, paragraphe 1, point b) du Règlement (UE) 2016/679) ;
- Exploitation de l'image, de la voix ou du témoignage des gagnants, dans le cadre de la communication et de la promotion du Jeu-concours, sur la base de leur consentement exprès et écrit, recueilli au moyen d'un formulaire de cession de droit à l'image signé avant toute captation. Ces données seront exploitées et conservées pour une durée de 5 ans.

Les données à caractère personnel relatives à la gestion du jeu concours sont conservées uniquement pour une durée d'un (1) an pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre aux besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Conformément aux législations et règlementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité, de retrait de consentement et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, en mentionnant le nom du Jeu, à l'adresse postale : Attijariwafa bank Europe - Succursale de Belgique - 128-130, boulevard Maurice Lemonnier, 1000 Bruxelles ou par email : [dataprotection\\_be@attijariwafa.net](mailto:dataprotection_be@attijariwafa.net). Les participants peuvent enfin introduire une réclamation, ou solliciter toute information complémentaire, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.be](http://www.cnil.be)).

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE**

10.1. Le jeu-concours est soumis à la loi Belge.

10.2. Tout différend né à l'occasion du Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre Attijariwafa bank Europe et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes Belge conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.



## Extrait du règlement

Jeu-concours gratuit valable du vendredi 7 novembre 2025 à 9h00 (neuf heure) au dimanche 18 janvier 2026 à 00h00 (minuit) (date et heure Belge), ouvert à tous les clients d'Attijariwafa bank Europe en Belgique, personnes physiques majeures résidant en Belgique.

Pour participer, les clients ayant effectué un transfert d'argent via les solutions, Trans'vir, Trans'compte, Trans'espèces, Trans'chèque, Trans'prélèv et Trans'carte pendant la période du jeu concours et rempli le bulletin de participation en ligne, accessible via le lien présent sur les supports de communication dédiés. Seuls les clients ayant effectué un nouveau transfert d'argent via Trans'prélèv pendant la période du jeu concours y sont éligibles.

Le tirage au sort pour désigner les gagnants se déroulera au sein du siège d'Attijariwafa bank Europe.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier ou par téléphone.

Le présent règlement est consultable sur internet à l'aide du lien suivant <https://particuliers.attijariwafabank-europe.be/jeu-concours-road2morocco-reglement> ou en écrivant à Service Marketing & Communication d'Attijariwafa bank Europe 6-8 rue Chauchat 75009 Paris.

# **Avenant Règlement Jeu concours ROAD2MOROCCO Belgique**

## **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du règlement intitulé **JEU CONCOURS ROAD2MOROCCO**, initialement établi en date du 7 novembre 2025, concernant la description des lots dans l'article 3.

En raison de l'absence de personnes éligibles au 1er tirage au sort, nous avons procédé à une modification des lots.

## **Modification des lots**

Les dispositions de l'article 3 du règlement initial sont modifiées comme suit :

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables, et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou équivalent financier, sous quelque forme que ce soit.

### **L'article 3 :**

#### **3.1. Donations mises en jeu pour les Lots :**

Les lots à gagner en Belgique se composent comme suit :

- Un gros lot, consistant en un « pack voyage » comprenant chacun :
- Un (1) billet d'avion aller-retour Belgique-Maroc,
- Et un (1) hébergement à l'hôtel,
- Un (1) billet pour assister à un match de foot (billet de match finale)
- 12 abonnement Bein sport, 8 ballons et 8 maillots de foot répartis de la façon suivante :

1 tirage au sort	09 décembre	Pas de lots
2ème tirage au sort	23 décembre	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 12 abonnements Bein Sport</li><li>▪ 4 ballons</li><li>▪ 4 maillots</li></ul>
3ème tirage au sort	8 janvier 20 janvier	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>1 Pack CAN (avec billet match de finale)</b></li><li>▪ <b>4 ballons</b></li><li>▪ <b>4 maillots</b></li></ul>

La valeur des lots est la suivante :

- Pack VIP avec le match de finale : 2314 €
- Maillot de foot : prix unitaire 79.16 €
- Ballon de foot : 25 €
- 1 abonnement Bein sport : 15 €

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables, et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou équivalent financier, sous quelque forme que ce soit.

« Les autres caractéristiques des lots demeurent inchangées. »

### **Maintien des autres dispositions**

Toutes les autres dispositions du règlement initial non expressément modifiées par le présent avenant restent applicables sans changement.

### **Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 23 décembre 2025.

Fait à Paris, le 16 décembre 2025